



Quel diplôme

Pour devenir :

MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR ?



BPJEPS* ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

➔ VERS QUELS MÉTIERS ?

Le maître nageur sauveteur (MNS) assure la **surveillance de lieux de baignade** (piscine, baignade en milieu naturel, salle de remise en forme, parcs aquatiques...). Il organise la sécurité du lieu de pratique, des usagers de l'établissement, des pratiquants.

Dans un secteur fortement réglementé le MNS veille à l'application des normes d'hygiène et à la conformité des équipements spécifiques présents dans l'établissement aquatique. Il fait preuve d'une grande vigilance afin d'assurer une bonne surveillance dont les mots clefs sont : Prévenir - Intervenir - Secourir.

Il a également pour fonction **d'enseigner les activités de la natation**, de l'éveil à l'initiation au perfectionnement, ainsi que l'ensemble des pratiques aqua-gymniques. En revanche il ne fait pas d'entraînement à visée compétitive.

À ces fins, il construit son action pédagogique en lien avec son contexte d'intervention

(natation scolaire, leçon particulière de natation, initiation sportive dans le cadre d'associations...).

Il peut être amené à mettre en place des projets dans le cadre de la structure qui l'emploie.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. On observe une forte augmentation de l'activité en période estivale.

Ces professionnels peuvent exercer leur métier selon des horaires décalés (le soir, en nocturne ou le week-end).

Le public encadré : Il intervient auprès de tous les publics, de tout âge, y compris des publics en situation de handicap et notamment le public scolarisé dans le primaire.

Ses perspectives d'emplois : il peut exercer dans le cadre des collectivités territoriales du secteur marchand (piscines, baignades, centres de remise en forme, activité libérale...) et associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération).

ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation, proposée par un organisme habilité, **se déroule en alternance**.
- Chaque stagiaire doit être accueilli ou salarié dans une structure du secteur concerné, et sous la responsabilité d'un tuteur qualifié, afin de développer les compétences professionnelles visées.
- L'organisation et la durée de la formation sont variables en fonction des organismes (en moyenne 600h en centre, 500h en structure, réparties sur 10 à 24 mois).

La formation s'articule autour de trois grands domaines de compétences :

- > **contribuer** au fonctionnement de la structure,
- > **encadrer** tout type de public en sécurité,
- > **concevoir et conduire** des cycles d'initiation et d'apprentissage.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

- **Avoir satisfait aux épreuves physiques suivantes :**
 - > **un 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes** (sont dispensées les personnes titulaires du « pass'sports de l'eau » et d'un « Pass' compétition » de l'École de natation française (ENF)).
 - > **un test technique de sauvetage** composé de 3 épreuves (sont dispensées les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou de son équivalent, à jour du recyclage).
- **Être titulaire des « premiers secours en équipe de niveau 1 »** (PSE1) ou son équivalent à jour de la formation continue, avec production de l'attestation de recyclage annuel. Un certificat médical spécifique est requis.
- **Épreuves de sélection** de l'organisme de formation : écrite, orale et/ou physique.

RÈGLEMENTATION

LES CONDITIONS ET LES LIMITES D'EXERCICE POUR UN TITULAIRE DU BJEPS AAN

- **Encadrement et animation d'activités aquatiques d'éveil et de loisirs. Apprentissage et enseignement des différentes nages. Pas d'entraînement à visée compétitive.**
- **Surveillance de tout lieu de pratique des activités aquatiques et sauvetage de tout public en milieu aquatique** (sous réserve de la présentation du certificat quinquennal d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur en cours de validité).

POSSIBILITÉ D'OBTENIR UNE QUALIFICATION COMPLÉMENTAIRE :

- > **Unité Capitalisable Complémentaire** (exemple : triathlon, direction d'un accueil collectif de mineurs).
- > **Certificat de Spécialisation** (exemple : pentathlon moderne).

INSCRIPTION

- Début des formations généralement en septembre.
- Sélections réalisées plusieurs semaines en amont.
- Dossier d'inscription à retirer directement auprès des organismes de formation.

ATTENTION : Les démarches pour la prise en charge financière de la formation doivent être largement anticipées.

FINANCEMENT

Les aides au financement dépendent du statut du stagiaire.

- > **Salarié** : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).
- > **Demandeur d'emploi** : Pôle emploi, Conseil Régional, financements privés.
- > **Apprentis** : en fonction des formations (réservé aux jeunes de moins de 26 ans).

D'autres aides sont possibles, renseignez-vous auprès des organismes de formation.

➔ POUR EN SAVOIR PLUS :

Offre de formation régionale : www.centre.drjscs.gouv.fr
Règlementation des diplômes / offre de formation nationale : www.sports.gouv.fr